

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MAI 2025

Le Lundi 26 mai deux mil vingt-cinq à vingt heure, Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

Etaient Présents :

Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HUET, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, FORET, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents représentés :

Mme Nadeige CASSAR	donne pouvoir à	Mme Marie-Christine LACROIX
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Christine GARDO
Mme Véronique HOVART	donne pouvoir à	Mme Malika AZZIZI
M. Jean-Pierre LE GALLOU	donne pouvoir à	Mme Brigitte HUET

Absents :

M. Patrice DAVERDIN
M. Bruno DUTRUGE
M. Xavier YVON

Secrétaire de séance : Madame Marie-Cécile GIBERT

La séance commence à vingt heure

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis très heureux de vous retrouver à l'occasion de ce Conseil Municipal. Je vais commencer la lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Nous devons désigner notre secrétaire de séance ». Marie-Cécile GIBERT se propose

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 avril 2025

Monsieur le Maire : « Nous devons approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 07 avril 2025. Avez-vous des remarques à ce sujet ? Madame Malika AZZIZI signale que le compte-rendu est erroné concernant le point 4 « subvention exceptionnelle UNC » car il avait été décidé que la subvention serait versée à l'UNC sans attendre le versement de la CARPF. Habeeba MAJCHRZAK et Jorge DIAS soulignent également la même remarque. Le Maire propose de repasser ce point au Conseil Municipal de ce jour, approbation de tous les élus. Malika AZZIZI, Daniel DOMETZ et Habeeba MAJCHRZAK s'abstiennent sur le compte-rendu du 07 avril 2025

Monsieur Le Maire procède ensuite à la lecture des devis signés en rapport avec sa délégation de signature. Marie-Cécile GIBERT demande une explication concernant la signature du devis Privilège Vert d'un montant de 6.480 € pour le désherbage des voiries. Au vu du devis, elle signale que l'on aurait pu embaucher plus d'un saisonnier. Il convient donc de faire le point sur les besoins en personnel aux Services Techniques, pour pallier à l'accroissement d'activités lié aux installations des festivités, à l'entretien des espaces verts, aux plantations...

1) MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET DE QUINCY-VOISINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical di SDESM du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et de Quincy-Voisins ;

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE - l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et de Quincy-Voisins.

AUTORISE - Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

2) RAPPORT DE LA CLECT

Depuis le 1er janvier 2025, le musée de Gonesse a été transféré à la communauté d'agglomération. Par ailleurs, suite à la dernière modification de l'intérêt communautaire, de nouveaux linéaires de voirie relèvent désormais de la compétence de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 22 mai 2025 et a adopté le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts, joint à la présente délibération.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, ce rapport doit ensuite être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois, suivant sa transmission, pour se prononcer.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 22 mai 2025 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération ;

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE - le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 22 mai 2025

DIT- que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

3) CESSION DE PARCELLE ZI2

La commune souhaite céder la parcelle ZI2, située La Haie Gauthier, à la SAS LES 2 M, au prix de 11.000 €. Cette parcelle a été obtenue par l'intermédiaire de la procédure des biens sans maître. Le motif de cette cession est que ladite parcelle jouxte les parcelles ZI15-3-16-25 appartenant au Crédit Agricole (via la SAS LES 2 M).

Vu l'avis des domaines en date du 11 février 2025,

Vu l'accord entre les parties des 26 mars et 14 avril 2025

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – Le Maire à céder la parcelle ZI2 à la SAS LES 2M au prix de 11.000 €

AUTORISE - Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle ZI2, située à la Haie Gauthier

PRECISE – que les frais notariés et d'enregistrement seront à la charge de la SAS LES 2M

4) CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DE MATERIELS DE L'ECOLE JACQUES PREVERT

L'école Jacques Prévert a bénéficié d'un projet financé par le fonds d'innovation pédagogique. Dans ce cadre, des matériels ont été achetés et il convient d'établir une convention de transfert de propriétés de ces matériels au profit de la commune. Il s'agit de 12 robots Thymio II et de 14 Robots Bluebot

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – Le Maire à signer la convention de transfert de propriétés

DIT – que la présente délibération et la convention seront notifiées aux services de l'éducation nationale

5) JURES D'ASSISES 2026

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2025 CAB/BRE 629, relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2026 ; il a été procédé au tirage au sort sur les listes électorales des personnes suivantes :

- JEHU Tony Thomas, né le 07/03/1970 à Saint-Claude (97), domicilié 46 allée de l'Orme Touzé
- HERVE Manon Claude, née le 25/07/1995 à Le Blanc-Mesnil (93), domiciliée 87 allée Gabriel Fauré
- LUTFIU Genta, née le 23/11/2001 à LE Blanc-Mesnil (93), domiciliée 4 rue Pihette

- BOUCHER Guillaume Anthony, né le 02/01/1979 à Rennes (35), domicilié 1 rue Victor Hugo
- REDON Cyril Charles Jean, né le 10/01/1973 à Saint-Cloud (92), domicilié 17 rue Danielle Casanova
- RUSSO Patrick Michel, né le 30/09/1961 à Aubervilliers (93), domicilié 82 rue des Onze Arpens

6) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB KANGOUROUS

Suite à la fermeture du gymnase des Pailleux à plusieurs reprises et empêchant ainsi la tenue des cours du Club Kangourou, les professeurs souhaitent pallier au rattrapage des cours le mercredi 18 et vendredi 20 juin 2025. Cependant, ils ne peuvent assumer financièrement ces cours et demandent une subvention exceptionnelle de 600 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – le versement d'une subvention exceptionnelle au Club Kangourou de 600 € (six cent euro)

7) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UNC

L'UNC a demandé une subvention de 2.500 € à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, pour l'organisation du Congrès Départemental du dimanche 06 avril 2025. La CARPF souhaite verser cette subvention directement à la Mairie de Saint-Mard qui la reversera à l'UNC.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°19/2025 du 07 avril 2025

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – Le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.500 € à l'UNC

8) DECISION MODIFICATIVE

Suite aux votes des subventions exceptionnelles au Club Kangourou et à l'UNC, une Décision Modificative est nécessaire afin de pouvoir verser les subventions, à savoir :

Section de fonctionnement

Article 6262 (frais de télécommunications) : - 1.000 €

Section de fonctionnement

Article 65748 (subventions) : + 1.000 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – Monsieur Le Maire à effectuer la Décision Modificative